

Cadre juridique pour la réglementation des ressources mycologiques sauvages dans la région de Castille-et-León Espagne



Zone réglementée selon la nouvelle législation. (Source : Cesefor).

Mots-clés

cueillette de champignons sauvages
champignons comestibles
préservation des écosystèmes
gestion forestière
législation
Régime juridique
espèces protégées

PFNL

Champignons sauvages et truffes

Échelle

Infra-nationale



Contexte

Ce cadre législatif a été publié le 9 octobre 2017 dans le Bulletin Officiel de Castille-et-León et s'applique à toute la région. Le cadre établit les bases pour le développement et la régulation de l'utilisation des ressources mycologiques, en différenciant trois types d'usage : régulé, réservé et épisodique. Parmi les usages réglementés, le fait le plus notable est la définition des parcs mycologiques, ainsi que la procédure pour leur déclaration. Cette norme définit également les principes de base pour la commercialisation des champignons sauvages à usage alimentaire, ainsi que les mécanismes pour le développement de la traçabilité des produits mycologiques.



Objectif

Le but de ce cadre normatif est de réglementer les ressources mycologiques sauvages en Castille-et-León. Plus précisément, le cadre inclut les mesures de base et appropriées pour la conservation des espèces de champignons sauvages, leur gestion et leur utilisation durables, leur commercialisation pour la consommation alimentaire, la promotion des connaissances, ainsi que l'appréciation et le respect de la fonction écologique des champignons en forêt.

✓ Résultats

En seulement trois ans, 165 projets ont été inscrits dans la région de Castille-et-León à travers la procédure de déclaration responsable définie dans ce cadre législatif. Ces régions ou zones à usage mycologique réglementé diffèrent du reste du territoire non déclaré car elles disposent d'un système d'accès universel dans lequel la collecte de champignons sauvages est réglementée par des permis de récolte. La superficie totale à usage réglementé dans la communauté s'élève à plus de 678 000 ha. Cette zone est inégalement répartie dans toute la région, avec près de la moitié de la zone réglementée située dans deux (Soria et Burgos) des neuf provinces de Castille-et-León.

💡 Recommandations

Le cadre législatif a un objectif clair, qui est de préserver les ressources mycologiques. Il est de la responsabilité du collecteur de s'interroger sur les conséquences de ses actes sur le devenir des champignons, et de disposer des connaissances nécessaires. Pour cette raison, le cadre doit préciser aux ramasseurs de champignons les pratiques interdites, les conditions à respecter et la documentation nécessaire à emporter avec soi. En ce qui concerne la commercialisation, il est établi que, lors de l'acquisition de champignons, il faut tenir un registre énumérant les exigences pour chaque lot de champignons acquis. En outre, le titulaire et le fournisseur doivent tous deux faire une déclaration sur l'honneur. Ces deux documents prouvent la véracité des données fournies. Ces différentes mesures représentent un défi qui rend les contrôles sur place difficiles. Cela oblige les administrations concernées à élaborer des mécanismes de vérification efficaces.

⚠️ Impacts et faiblesses

Le nouveau cadre législatif n'implique aucune réduction quant à la zone réglementée pour la collecte des champignons. Le nombre d'utilisateurs (ramasseurs) qui fréquentent ces zones n'a pas non plus diminué. Les gestionnaires des zones réglementées ont eux aussi facilement adopté le nouveau cadre législatif. Ces législations ont conduit à la mise en place de nouvelles zones réglementées. Cependant, l'effort en matière de contrôle s'est accru, ainsi que la demande en formation mycologique spécifique pour le personnel qui s'occupe des activités de contrôle.

➔ Développements futurs

Le concept de parc mycologique sera un modèle à suivre pour d'autres zones déclarées. Ce concept réglementé dans le cadre législatif correspond à de grandes surfaces de terrains clos situés dans des zones d'intérêt particulier pour leurs ressources mycologiques, y compris le mycotourisme. Les parcs mycologiques doivent élaborer un plan de gestion, reposant sur la récolte durable des ressources mycologiques. La coopération avec d'autres organismes liés à la mycologie est également encouragée.



Récolte de champignons sauvages (Source : Cesefor).

Informations complémentaires

<http://bocyl.jcyl.es/boletines/2017/10/09/pdf/BOCYL-D-09102017-1.pdf>

Auteur	Rapporteur	Publié le
Contact José Miguel Altelarrea Martínez Organisme Junte de Castille-et-León Pays et région Espagne, Castille-et-León	Nom José Miguel Altelarrea Organisme Fundación Centro de Servicios y Promoción Forestal y de su Industria de Castilla y León (CESEFOR) E-mail (masqué)	27 juillet 2020

À propos du projet INCREDIBLE

Le projet INCREDIBLE vise à montrer comment les produits forestiers non ligneux (PFNL) peuvent jouer un rôle important dans le soutien de la gestion durable des forêts et du développement rural, en créant des réseaux pour partager et échanger les connaissances et l'expertise. Le projet INCREDIBLE (« Réseaux d'innovation du liège, des résines et des produits comestibles ou aromatiques dans le bassin méditerranéen ») promeut la collaboration intersectorielle et l'innovation pour mettre en évidence la valeur et le potentiel des PFNL dans la région.

Financement

Le projet « Réseaux d'innovation du liège, des résines et des produits comestibles ou aromatiques dans le bassin méditerranéen » (INCREDIBLE) reçoit un financement du programme Horizon 2020 de la Commission européenne dans le cadre de la convention de subvention n° 774632.

